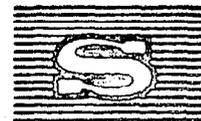


NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/12802
8 août 1978
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE VERBALE DATEE DU 27 JUILLET 1978, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL
PAR LE CHARGE D'AFFAIRES PAR INTERIM DE LA MISSION PERMANENTE DE CHYPRE
AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Le Chargé d'affaires par intérim de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation et a l'honneur de se référer à la note No PO 230 SOAF (2-2-5) datée du 18 mai 1978 de ce dernier, concernant le paragraphe 3 de la résolution 418 (1977), relative à la question de l'Afrique du Sud, résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil de sécurité le 4 novembre 1977.

Le Chargé d'affaires par intérim de Chypre tient à préciser que son pays ne possède aucune industrie d'armements et que le Gouvernement chypriote respecte et applique pleinement toutes les résolutions de l'Organisation des Nations Unies décrétant des sanctions contre l'Afrique du Sud.

Le Chargé d'affaires par intérim prie le Secrétaire général de bien vouloir faire distribuer la présente note en tant que document du Conseil de sécurité.